

## **RÉUNION DU 16 FÉVRIER 2024**

Le seize février deux mil vingt-quatre, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. Jean-Robert LANCHON, Pascale BOUCLET, Stéphanie COCATRIX, Raymond CARPENTIER, Jean GIARD, Pierre LECONTE, Bernard LEMOINE, Christelle LEVILLAIN, Serge MAJOREK, Christophe VATTEMENT, Chantal VIRMONTOIS.

**Absents :** Néant.

Monsieur Jean GIARD est élu secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu du 10 novembre 2023 :**

Le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité.

### **FÊTES ET CÉRÉMONIES :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à consommer la somme de 7 000 € inscrite au budget primitif à l'article 623 : fêtes et cérémonies pour l'année 2024 pour couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation des manifestations suivantes : la cérémonie des vœux de la municipalité et le bulletin municipal, les commémorations civiles et militaires habituelles (fête du village, fête de la musique, fête des mères, feu d'artifice, Téléthon, fêtes de Noël et diverses fêtes, inhumations, mariages, noces d'or, parrainages civils, PACS) et autres manifestations non répétitives qui s'avèreront nécessaires (Remise de médailles, départ en retraite etc.). (11 pour).

### **SUBVENTIONS 2024 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- CCAS d'Ocqueville ..... : 8 500 € (11 pour)
- GEST et DIM de Cany ..... : 1 000 € (11 pour)
- FNACA de Veulettes sur mer ..... : 100 € (11 pour)
- MFR de Saint-Valéry-en-Caux ..... : 100 € (11 pour)
- Par-tage de Fauville ..... : 100 € (11 pour)
- Téléthon ..... : 300 € (11 pour)
- Club des Aînés d'Ocqueville ..... : 1 000 € (10 pour)

Monsieur CARPENTIER n'ayant pas participé au vote de la délibération relative au Club des Aînés.

TOTAL : 11 100 €

Les crédits sont prévus à l'article 657 du budget primitif 2024.

### **RÉÉVALUATION DES LOYERS :**

Madame LEVILLAIN est invitée à quitter la salle. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers communaux sont révisés annuellement selon la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Ayant constaté que ce mode de réévaluation entraîne une importante augmentation des loyers cette année, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'augmentation des loyers à 2,5 % pour l'année 2024. (10 pour).

### **AIDES POUR VOYAGES SCOLAIRES OU COLONIES DE VACANCES :**

Madame LEVILLAIN et Monsieur VATTEMENT sont invités à quitter la salle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder une participation de 50 € maximum en fonction du coût du voyage aux familles des enfants de la commune scolarisés au SIVOS de Sainte-Colombe, au Collège ou au lycée qui partent à la Clusaz ou autres voyages scolaires

cette année ; ainsi que pour les familles des enfants de la commune qui partent en colonies de vacances cette année, avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ou avec un autre organisme.

Les crédits seront prévus à l'article 6513 du budget primitif 2024. Le règlement des participations se fera en fonction d'une liste établie par la commune sur justificatifs, notamment, une déclaration sur l'honneur des parents indiquant qu'ils ne perçoivent pas d'autres aides (afin que la totalité des aides ne soit pas supérieure au coût du voyage). (9 pour).

### **CENTRES DE LOISIRS : PARTICIPATION DE LA COMMUNE :**

Madame LEVILLAIN et Monsieur VATTEMENT sont invités à quitter la salle.

Le Conseil Municipal décide de reconduire la participation de la commune au coût des journées passées par les enfants d'Ocqueville dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre situés à Cany-Barville, Néville, ou Saint Valéry en Caux (centres gérés par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Ne connaissant pas à l'avance la liste des enfants qui participent aux centres de loisirs, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait préférable de délibérer sur la prise en charge de cette participation pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cette participation jusqu'aux vacances de Noël 2024. Les tarifs étant désormais dégressifs, le Conseil décide de prendre en charge la moitié du coût demandé aux familles d'Ocqueville.

Les participations de l'année seront à reverser directement aux familles sur justificatifs, notamment une déclaration sur l'honneur des parents indiquant qu'ils ne perçoivent pas d'autres aides (afin que la totalité des aides ne soit pas supérieure au coût du centre de loisirs). (9 pour).

### **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après),

Vu plus particulièrement l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Considérant que l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T dispose que : « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...)* ».

Considérant la technicité de l'outil informatique,

Considérant les différentes formes de mutualisation prévues par la loi, dont la mise en place d'un service commun entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de regrouper les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

Considérant, qu'au regard des sollicitations communales récurrentes, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a mis en place, depuis quelques années, un service commun informatique afin de mutualiser les ressources humaines communautaires et ce, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (11 pour).

- approuve l'adhésion au service commun en matière informatique entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune d'Ocqueville, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **REMBOURSEMENT AXA : Vitre tracteur :**

La Société d'assurance AXA propose de rembourser à la commune la somme de 319,58 € correspondant au remboursement de la vitre du tracteur cassée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement de la société d'assurance AXA d'un montant de 319,58 €. (11 pour).

## **DEVIS :**

- Le Conseil accepte le devis de la société DPI Informatique pour l'installation d'un poste informatique au secrétariat de mairie en remplacement du poste actuellement obsolète, pour un prix de 2 102,48 € TTC.
- Le Conseil Municipal accepte les devis de la SARL CAVELIER LAPERT pour de nouvelles plantations autour de la mare communale d'un montant de 1 521,12 € TTC ; ainsi que pour le remplacement des plantes volées dans les massifs devant la mairie pour un prix de 1 007,70 € TTC.
- Le Conseil Municipal accepte le devis de la menuiserie GUERET, pour la réfection des portes de l'église, pour un total de 4 788,96 € TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- En réponse aux nombreuses incivilités qui se sont déroulées dans la commune, notamment les incendies des conteneurs et de l'armoire à livres, le Conseil évoque la possibilité d'installer des caméras.
- L'employé communal va aménager une allée pour accéder au monument aux morts.
- Le Conseil Municipal accepte de créer une place de stationnement en plus, sur le parking situé à côté du local des associations et des logements annexes.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les WC de l'école maternelle ont été changés.
- Monsieur le Maire communique au Conseil la demande d'installation d'un cousin lyonnais, rue des Estaminets. Cette demande sera transmise à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.
- Monsieur le Maire communique au Conseil la demande d'autorisation d'un Ocquevillais pour installer un miroir routier sur un poteau d'éclairage public, route de Frémard. La demande sera transférée à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.
- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre va demander à la Société HALBOURG de nettoyer le réseau pluvial rue de la Prairie.
- Il est demandé au Conseil de réfléchir sur le devenir du mur de frappe du terrain de tennis (réfection de la peinture ou destruction).
- la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a été fixée le vendredi 8 mars 2024 à 17 H00.
- Monsieur le Maire informe le Conseil de l'ouverture du centre médical à Sasseville.
- La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le vendredi 29 mars 2024 à 18 H 30.
- La séance est levée à 20 H 40.